



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY **SEANCE DU 20 MARS 2026 à 19 HEURES 00**

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ordre du jour :

Ajout du point n°20 – Acquisition de parcelles section cadastrale ZK 19/20/27

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Election du Maire,
- 3- Désignation du nombre d'Adjoints,
- 4- Elections des Adjoints,
- 5- Désignation des conseillers communautaires,
- 6- Lecture de la charte de l'élu local,
- 7- Délégations au Maire – Article L.2122-22 du CGCT,
- 8- Délibération relative aux indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints et tableau récapitulatif,
- 9- Désignation des délégués du SIVU des écoles de Chauffry et St-Denis-lès-Rebais (4 titulaires et 3 suppléants),
- 10- Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat SDESM (2 titulaires et 1 suppléant),
- 11- Désignation du délégué auprès du Centre de Gestion,
- 12- Désignation du délégué auprès du CNAS,
- 13- Délibération portant fixation du nombre et élection des membres à la Commission du C.C.A.S,
- 14- Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat du collège de Rebais (2 titulaires et 2 suppléants),
- 15- Désignation des délégués communaux au sein du SIVU Gendarmerie (1 titulaire et 1 suppléant),
- 16- Désignation des correspondants : Défense Nationale, Sécurité Routière, Sécurité Incendie,
- 17- Proposition de candidatures auprès de la CACPB (COVALTRI77, PNR/SMEP, SEINE ET MARNE NUMERIQUE, EPIC COULOMMIERS PAYS DE BRIE, COMMISSION APPEL D'OFFRES, COMMISSION DSP, COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, SMAGE DES 2 MORINS/GEMAPI),
- 18- Désignation des représentants à siéger à la CLECT,
- 19- Commissions communales.

Convocation et affichage : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chauffry, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Chauffry, sis 45 rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LEJONC, Maire.



Etaient présents : Monsieur Patrick LEJONC, Madame Maryvonne SOUILLET, Monsieur Alexis CHARLOTEAUX, Madame Pascale GERAUDEL, Monsieur Thierry SOATTO, Madame Coralie BIALAS, Monsieur Jean-Jacques EGO, Madame Julie CHARTRIN, Monsieur Jean-Noël LEDOUX, Madame Séverine SELLIER, Monsieur Sylvain TOTIER, Madame Claudia DOUALLA, Monsieur Martial PUISIEUX, Madame Gaëlle MARSALLON, Monsieur Gabriel GOEMANS.

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 15 / Votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 05.

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Gaëlle MARSALLON est désignée secrétaire de séance.

2- ELECTION DU MAIRE

Monsieur Thierry SOATTO, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la candidature de Monsieur Patrick LEJONC à l'élection du Maire,

Vu les résultats du dépouillement du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	13
f. Majorité absolue (moitié des suffrages exprimés +1)	7

A obtenu :

M. Patrick LEJONC 13 voix (treize voix)

M. Patrick LEJONC a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3- DESIGNATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de postes d'adjoints à quatre et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette détermination.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

Fixe le nombre de postes d'adjoints à pourvoir à quatre.

4- ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-2 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre de postes d'adjoints à pourvoir à quatre,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Vu la liste de candidature présentée à l'élection des Adjoints, constituées de :

1. Monsieur Alexis CHARLOTEAUX, Madame Maryvonne SOUILLET, Monsieur Thierry SOATTO, Madame Pascale GERAUDEL

Vu les résultats du dépouillement du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	15
d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	15
f. Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Liste de M. Alexis CHARLOTEAUX 15 voix (quinze voix)

Monsieur Alexis CHARLOTEAUX, Madame Maryvonne SOUILLET, Monsieur Thierry SOATTO, Madame Pascale GERAUDEL ont été proclamés Adjoints et ont été immédiatement installés.

5- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

En application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Le conseil municipal n'a donc pas à délibérer pour désigner les conseillers communautaires qui le représentent.

Le maire sera donc nécessairement conseiller communautaire sauf s'il renonce à son mandat de conseiller communautaire. Il est alors remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit dans l'ordre du tableau, c'est-à-dire par le premier adjoint.

Monsieur le maire déclare renoncer à son mandat de conseiller communautaire, les conseillers communautaires désignés sont les suivants :

Monsieur Alexis CHARLOTEAUX, membre titulaire
Madame Maryvonne SOUILLET, membre suppléant

6- CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire expose,

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).



Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).
Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte de l'élu jointe à la présente délibération.

7- DELEGATIONS AU MAIRE – ART. L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que les attributions du Maire doivent être précisées ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal doit décider, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° - De fixer, dans les limites d'un montant de 10 € fixées par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° - De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;



16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;

18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

22° - D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres ;

Les décisions prises en application de cette délibération peuvent être prises par un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote,

Délégations au Maire :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

- **DONNE** son accord pour déléguer au Maire ces pouvoirs,
- **ET PRECISE** que, s'agissant des marchés à procédure adaptée, le Maire peut déléguer à son tour la préparation, la passation, l'exécution et la signature des marchés à procédure adaptée aux adjoints dans l'ordre de nomination du conseil municipal.

8- DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS ET TABLEAU RECAPITULATIF

Indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,



Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Chauffry compte 994 habitants.

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 31,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Pour information, les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Toutefois il peut demander un vote au conseil municipal pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu. C'est exclusivement dans ce cas que la délibération comportera cet article 1^{er}.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Indemnités de fonction des adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,
Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Chauffry compte 994 habitants.

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Indemnités de fonction des conseillers municipaux non titulaires de délégation

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux sans délégation de fonction,
Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant que l'article L.2123-24-1 du CGCT fixe le taux maximum pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers municipaux n'ayant pas de délégation de fonctions sans pouvoir dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Chauffry compte 994 habitants.

Décide que :

L'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne détenant pas de délégation est fixée à 2,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
--

POPULATION (totale au 1^{er} janvier 2026) 994 habitants.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **45.074,40 € annuel**

SOIT : 1.820,96 € BRUT + (4 x 483,81 € BRUT) = 45.074,40 € BRUT

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité 31,20 %	Total
Patrick LEJONC	1.282,48 €	15.389,78 €

B. Adjoints au maire avec délégation

Identité des bénéficiaires	Indemnités 11,77 %	Total
1 ^{er} adjoint : Alexis CHARLOTEAUX	483,81 €	5.805,72 €
2 ^{ème} adjoint : Maryvonne SOUILLET	483,81 €	5.805,72 €
3 ^{ème} adjoint : Thierry SOATTO	483,81 €	5.805,72 €
4 ^{ème} adjoint : Pascale GERAUDEL	483,81 €	5.805,72 €

Montant total brut mensuel alloué pour le maire et ses adjoints :

$1.282,48 + 483,81 + 483,81 + 483,81 + 483,81 = 3.217,72 \text{ €}$

(soit 38.612,64 € montant brut annuel)

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Solde annuel de l'enveloppe allouée :

$45.074,40 \text{ €} - 38.612,64 \text{ €} = 6.461,76 \text{ €}$

C. Conseiller municipal :

Nom du bénéficiaire	Indemnité 2,90 %	Total
Coralie BIALAS	119.20 €	1.430,40 €

Solde général de l'enveloppe allouée :6.461,76 € - 1.430,40 € = **5.031,36 €****9- DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVU DES ECOLES DE CHAUFFRY ET ST DENIS LES REBAIS**

À la suite du renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de nommer quatre délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNE*Délégués Titulaires :*

- Maryvonne SOUILLET
- Patrick LEJONC
- Séverine SELLIER
- Thierry SOATTO

Délégués Suppléants :

- Coralie BIALAS
- Sylvain TOTIER
- Jean-Jacques EGO

Adopte à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

10- DESIGNATION DES DELEGUES AU SDESM77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-7-1 ;
Vu les statuts du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** au sein du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)

Les délégués titulaires sont :

- Alexis CHARLOTEAUX
- Thierry SOATTO

Le délégué suppléant est :

- Patrick LEJONC

11- DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU CENTRE DE GESTION



À la suite du renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de nommer un délégué communal au CNAS.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Patrick LEJONC

12- DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS

Pour donner suite aux élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de nommer un délégué communal au CNAS.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Patrick LEJONC

13- DELIBERATION PORTANT FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION DU C.C.A.S.

À la suite du renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de nommer des membres au CNAS.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** au nombre de 5 membres du conseil municipal et 5 membres extérieurs,

- **DESIGNE :**

Membres du conseil municipal :

Patrick LEJONC, Président
Coralie BIALAS, Vice-présidente
Pascale GERAUDEL
Alexis CHARLOTEAUX
Julie CHARTRIN
Séverine SELLIER

Membres extérieurs :

Luc GERAUDEL
Stéphane GERLACHE
Iryna VASYLYK
Corentin SZMOTOLOCHA
Mélanie MENANT

14- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE DE REBAIS

À la suite du renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de nommer 2 titulaires et 2 suppléants au Syndicat du collège de Rebaïs.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE :**

Délégués titulaires :

Alexis CHARLOTEAUX
Maryvonne SOUILLET

Délégués suppléants :

Patrick LEJONC
Coralie BIALAS

15- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SIVU GENDARMERIE

À la suite du renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de nommer 1 titulaire et 1 suppléant au SIVU Gendarmerie.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE :**

Délégué titulaire :

Patrick LEJONC

Délégué suppléant :

Alexis CHARLOTEAUX

16- DESIGNATION DES CORRESPONDANTS :

DEFENSE

À la suite du renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Direction du Service National demande la nomination d'un délégué communal afin de recevoir toutes les informations sur le service National, le recensement des jeunes, et permettre ainsi une meilleure communication.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE M. Patrick LEJONC**, domicilié au 10 rue Champ la Dame, délégué communal auprès du Bureau du Service National.

SECURITE ROUTIERE

À la suite du renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de nommer un délégué communal à la sécurité routière. Celui-ci sera l'interlocuteur de tous les acteurs de la lutte contre la sécurité routière.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-
- **DESIGNE M. Patrick LEJONC**, domicilié au 10 rue Champ la Dame, délégué communal à la sécurité routière.

SECURITE INCENDIE

À la suite du renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de nommer un délégué communal à la sécurité incendie. Celui-ci sera l'interlocuteur de tous les acteurs de la lutte contre la sécurité incendie notamment en ce qui concerne la sécurité dans les Etablissement Recevant du Public (ERP) et il participe aux commissions de sécurité.



Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Patrick LEJONC, domicilié au 10 rue Champ la Dame, délégué communal à la sécurité incendie.

17- PROPOSITION DE CANDIDATURES AUPRES DE LA CACPB

COVALTRI77

(Société ayant pour fonction les ordures ménagères)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein du COVALTRI77
 - Membres titulaires :
 - Martial PUISIEUX
 - Alexis CHARLOTEAUX
 - Membres suppléants :
 - Jean-Jacques EGO
 - Patrick LEJONC

PNR/SMEP

(Syndicat mixte d'étude et programmation aménagement et urbanisme)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein du PNR/SMEP
 - Membres titulaires :
 - Julie CHARTIN
 - Alexis CHARLOTEAUX
 - Membre suppléant :
 - Gaëlle MARSALLON

SEINE ET MARNE NUMERIQUE

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein du Syndicat mixte Seine et Marne numérique
 - Alexis CHARLOTEAUX

EPIC COULOMMIERS PAYS DE BRIE TOURISME

(Établissement public à caractère industriel et commercial, développement tourisme)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein du EPIC COULOMMIERS PAYS DE BRIE TOURISME
 - Julie CHARTIN

COMMISSION APPEL D'OFFRES

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein de la commission d'appel d'offres
 - Patrick LEJONC

COMMISSION DSP

(Service public analyse des candidatures pour donner suite aux appels d'offres)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein de la commission DSP
 - Patrick LEJONC

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein de la commission consultative des services publics locaux
 - Patrick LEJONC

SMAGE DES 2 MORINS/GEMAPI

(Syndicat mixte aménagement et gestion des eaux)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein du SAGE DES DEUX MORIN et GEMAPI
 - Thierry SOATTO

18- DESIGNATION DES REPRESENTANTS A SIEGER A LA CLECT

(Commission locale d'évaluation des charges transférées)

À la suite du renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de nommer 1 titulaire et 1 suppléant à la CLECT.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE :**
 - Délégué titulaire :**
 - Maryvonne SOUILLET
 - Délégué suppléant :**
 - Gaëlle MARSALLON

19- COMMISSIONS COMMUNALES

- **BATIMENTS / VOIRIE**
 - Vice-président : Thierry SOATTO
 - Membres : Jean-Noël LEDOUX
Martial PUISIEUX
Sylvain TOTIER
Pascale GERAUDEL
Gabriel GOEMANS
Jean-Jacques EGO
- **PLUi**
 - Jean-Noël LEDOUX
Coralie BIALAS
- **FINANCES / VIE ECONOMIQUE**
 - Vice-présidente : Maryvonne SOUILLET
 - Membres : Thierry SOATTO
Claudia DOUALLA
Martial PUISIEUX
Gabriel GOEMANS
Jean-Jacques EGO
- **FETES ET CEREMONIES**
 - Vice-président : Alexis CHARLOTEAUX
 - Membres : l'ensemble du conseil

- **INFORMATIONS/COMMUNICATION/SITE INTERNET**

Vice-présidente : Pascale GERAUDEL
Membres : Julie CHARTRIN
Gaëlle MARSALLON
Claudia DOUALLA
Jean-Jacques EGO

- **CONSEIL DES JEUNES**

Vice-présidente : Coralie BIALAS
Membres : Gaëlle MARSALLON
Séverine SELLIER

20- ACQUISITION DE PARCELLES SECTION CADASTRALE ZK 19/20/27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU me Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière des parcelles ZK 19/20/27,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de maîtriser son foncier afin de garantir un développement harmonieux du territoire,

CONSIDERANT les enjeux de préservation de l'ordre public, de la sécurité et de la salubrité publique,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper et de prévenir les occupations non autorisées de terrains susceptibles de générer des difficultés de gestion et des coûts pour la collectivité,

CONSIDERANT la volonté de préserver les espaces naturel, agricoles et les équipements publics,

Le conseil municipal,

DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles :

- ZK19 pour une contenance de 1.220 m²
- ZK 20 pour une contenance de 8.468 m²
- ZK 27 pour une contenance de 370 m²

L'ensemble au prix de 14.990 € (quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros), frais d'agence inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente,

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Chauffry, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de cet achat,

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte de notoriété d'acquisition,

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2026.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le maire annonce la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le jeudi 16 avril 2026 à 18h30 ou 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 18.

Le Maire,
Patrick LEJONC

La secrétaire de séance,
Gaëlle MARSALLON